



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC**  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> HELICOPTER SERVICES	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W2115-155003/B	<b>Date</b> 2015-11-05
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W2115-155003	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$ZL-104-29592	
<b>File No. - N° de dossier</b> 104zl.W2115-155003	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2015-11-23</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Eastern Standard Time EST
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Carriere, Gerry	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 104zl
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-6260 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-9235
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Special Projects/Projets Spéciaux  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
Place du Portage/, Phase III  
Floor 10C1/Étage 10C1  
Gatineau  
Québec  
K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

---

## TITRE

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro W2115-155003/A daté du 2015/08/12, dont la date de clôture était le 201/08/26, à 14 :00 EDT.

### PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes; et elle est divisée comme suit :

- |          |   |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;  |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;   |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;   |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations : comprend les attestations à fournir;   |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et  |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.  |

Les pièces jointes comprennent le barème de prix, les critères techniques et les attestations préalables à l'attribution du contrat.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, les exigences en matière d'assurance et la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité.

#### 1.2 Sommaire

- 1.2.1 Le Canada requiert les services d'un entrepreneur afin de fournir au ministère de la Défense nationale, ci-après appelé l'affréteur, les services exclusifs d'un (1) hélicoptère à flotteurs pour le déplacement du personnel et de l'équipement à l'appui des opérations des Forces armées canadiennes (FAC) et de la United States Navy (USN) dans la zone d'essai de Nanoose du Centre d'expérimentation et d'essais maritimes des Forces canadiennes (CEEMFC), Nanoose Bay, en Colombie-Britannique. La zone d'opération comprend, sans toutefois s'y limiter, l'île de Winchelsea, les détroits de Géorgie et de Juan de Fuca, les basses-terres continentales et l'état du Washington, tel qu'indiqué à l'annexe A.

La période du contrat est du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CCUA de TPSGC](#)

---

- 1.2.2 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable lui permettant de prolonger la durée du contrat pour au plus deux périodes supplémentaires d'une année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte d'être payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement, pendant la durée prolongée du contrat.
- 1.2.3 Les exceptions de sécurité prévues nationales dans les accords commerciaux ont été invoquées; par conséquent, ce marché est exclu de toutes les obligations de tous les accords commerciaux.

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de la demande de soumissions . Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CCUA de TPSGC](#)

---

## PARTIE 2 –INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2015-07-03), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 3 de l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité – soumission, des instructions uniformisées 2003 incorporées ci-haut par renvoi, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

#### 3. Liste de noms

- a. Les soumissionnaires qui sont incorporés ou une entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant à titre de coentreprise, ont déjà fourni une liste complète des noms de tous les administrateurs du soumissionnaire, ou le nom du ou des propriétaire(s), au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA).
- b. Ces soumissionnaires doivent immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms des administrateurs pendant ce processus d'approvisionnement.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: 60 jours

Insérer : 120 jours civils.

### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions transmises à TPSGC par courrier électronique ne seront pas acceptées.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

## 2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir par écrit avant l'attribution du contrat pour chacune des questions ci-dessous la réponse à la question et, s'il y a lieu, l'information exigée.

Si l'autorité contractante n'a pas reçu la réponse à la question et, s'il y a lieu, l'information exigée par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel la réponse à la question et, s'il y a lieu, l'information exigée doivent être fournies. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

### Définitions

Aux fins de cette clause,

"ancien fonctionnaire" signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, c. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être:

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension dans la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui ( ) Non ( )

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

### [Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant:

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire; et
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés:2012-2](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui ( ) Non ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines; et
- g) le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5,000 \$, incluant les taxes applicables.

### **3. Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CCUA de TPSGC](#)

---

#### **4. Lois applicable**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois. À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CCUA de TPSGC](#)

---

## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit:

Section I: Soumission technique [ 4 copies papier ];  
Section II: Soumission financière [ 2 copies papier ];  
Section III: Attestations [ 1 copie papier ]; et  
Section IV: Renseignements supplémentaires [ 1 copie papier ].

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm); et
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### Section I: soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

---

## Section II: soumission financière

- A. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et en conformité avec le barème de prix détaillé dans la pièce jointe 1 de la Partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- B. Les soumissionnaires doivent soumettre prix FAB destination; les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu; et les taxes applicables exclues.
- C. Au moment de préparer leur soumission financière, les soumissionnaires devraient examiner la clause 4.1.2, Évaluation financière, de la Partie 4; et l'article 7.6, Paiement, de la partie 7.

### 1.1 Coût du carburant

Le coût du carburant sera remboursé au coût réel par litre moins le rabais, s'il y a lieu, sans aucune indemnité pour le profit et les frais administratifs généraux, et sera basé sur la consommation horaire de carburant et le nombre d'heures de vol réelles et vérifiées.

### 1.2 Services supplémentaires

L'entrepreneur peut se voir demander d'utiliser les heures de vol disponibles à l'appui d'autres essais expérimentaux de temps à autre, dans les paramètres de performance décrits dans l'énoncé des travaux et les capacités de l'offre de l'aéronef. Dans tous les cas, ces vols expérimentaux doivent respecter les règlements de sécurité du MDN et de Transports Canada. Il se peut que l'exécution de ces vols expérimentaux occasionne des dépenses mineures pour l'entrepreneur. Ces dépenses mineures comprennent notamment :

- 1) Le lancement des torpilles d'exercice légères au moyen d'un lanceur expérimental sous élingue. Il s'agit d'un programme de recherche et développement.
- 2) Le vol avec un capteur de champ magnétique sous élingue. Il s'agit d'un programme de recherche et développement.
- 3) La photographie, c'est-à-dire prise de vidéos ou de photos de navires ou de véhicules d'essai présents dans la zone.
- 4) Des survols de navires de la Marine dans le but de tester les capteurs et pour la formation de l'équipage, à savoir une utilisation occasionnelle pour l'évaluation et la formation à la détection et à l'intervention des petites menaces aéroportées aux navires de la Marine.
- 5) L'essai d'équipements électroniques autonomes divers. Il s'agit d'un programme de recherche et développement.

L'entrepreneur sera remboursé au prix coûtant pour ces services supplémentaires.

### 1.3 Taxes applicables

Dans la ventilation de prix, les soumissionnaires doivent indiquer séparément les taxes applicables.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

---

### Section III: Attestations

Les soumissionnaires devraient inclure dans la Section III de leur soumission les attestations exigées à la Partie 5 et, s'il y a lieu, toute documentation connexe.

### Section IV : Renseignements supplémentaires

Dans la section IV de leur soumission, les soumissionnaires devraient fournir :

1. La raison sociale (le nom légal);
  2. leur numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA);
  3. le nom de la personne-ressource autorisée par le soumissionnaire à communiquer avec le Canada en ce qui concerne leur soumission et tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission; et l'information suivante la concernant: son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur; et son adresse courriel;
  4. concernant l'article 2.3, Ancien fonctionnaire, de la Partie 2 de la demande de soumissions, la réponse requise à chacune des questions; et si la réponse est oui, l'information requise;
  5. concernant l'article 6.1, Exigences relatives à la sécurité, de la Partie 6 de la demande de soumissions :
    - a. pour chaque individu qui doit avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé :
      - a. le nom de l'individu;
      - b. sa date de naissance; et
      - c. s'ils sont disponibles, des renseignements confirmant que l'individu possède une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;
- et
- b. l'adresse contenant les renseignements ci-dessous pour chaque lieu proposé pour la réalisation des travaux ou pour la sauvegarde des documents.

Adresse :  
No civique, nom de la rue, unité / no de suite / d'appartement  
Ville, Province / Territoire / État  
Code postal  
Pays

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

## PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3, BARÈME DE PRIX

Le soumissionnaire devrait remplir ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière. Au minimum, le soumissionnaire doit répondre à ce barème de prix en incluant dans sa soumission financière, pour chacune des périodes précisées ci-dessous, son taux horaire ferme, tout compris (en dollars canadiens).

Les données financières figurant dans ce barème de prix sont communiquées uniquement aux fins de détermination du prix de la soumission évaluée. Les données ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle. Malgré l'inclusion de celles-ci dans le barème de prix, le Canada ne s'engage aucunement par les présentes à faire en sorte que l'utilisation future des services décrits dans la demande de soumission corresponde à ces données.

Le taux horaire ferme tout compris couvre le prix des lubrifiants.

### 1. Utilisation

- a) Puisqu'il est impossible de prévoir lorsque les services seront requis, l'utilisation **exclusive** de l'hélicoptère est nécessaire, c.-à-d., l'appareil doit être sur place ou disponible pour être appelé sur place, du mardi au vendredi, de 7 h à 17 h 30.
- b) Concernant le *Nombre estimatif d'heures de vol par mois* indiqué dans les tableaux ci-dessous, on garantit le paiement de 10 heures par mois.
- c) Par moment, la zone d'essai pourrait être en activité en dehors de la plage horaire de 7 h à 17 h 30, y compris la fin de semaine et les jours fériés. Par conséquent, après qu'il lui ait été donné un préavis de 24 heures pour les services requis, l'entrepreneur doit être disponible durant heures supplémentaires.

### 2. Période initiale du contrat (du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017)

Tableau 1				
	A	B	C	D
Article	Besoin	Nombre estimatif d'heures de vol par mois	Taux horaire ferme tout compris	Prix total estimatif (B*C)*24
1	Vol	15	\$	\$
Prix total estimatif (total de la colonne D) =				\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

**3. Option de prolonger la durée du contrat (du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclusivement)**

Tableau 2				
	A	B	C	D
Article	Besoin	Nombre estimatif d'heures de vol par mois	Taux horaire ferme tout compris	Prix total estimatif (B*C)*12
1	Vol	15	\$	\$
Prix total estimatif (total de la colonne D) =				\$

**4. Option de prolonger la durée du contrat (du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 inclusivement)**

Tableau 3				
	A	B	C	D
Article	Besoin	Nombre estimatif d'heures de vol par mois	Taux horaire ferme tout compris	Prix total estimatif (B*C)*12
1	Vol	15	\$	\$
Prix total estimatif (total de la colonne D) =				\$

**5. Récapitulatif**

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

Tableau 4	
Prix total évalué (somme des tableaux 1 à 3 inclusivement) = \$	
TPS/TVH, le cas échéant = \$	

## 6. Renseignements requis

### 6.1 Type d'hélicoptère et numéro d'immatriculation

Tableau 5				
	A	B	C	C
Poste	Type d'hélicoptère	Numéro d'homologation	Consommation de carburant estimée	Litres par heure
1				
2				
3				
4				
5				

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

---

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation technique et financiers.

Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### 4.1.1 Évaluation technique

##### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir la pièce jointe 1 de la Partie 4.

#### 4.1.2 Évaluation financière

##### 4.1.2.1 Aux fins de l'évaluation des soumissions et de la sélection de l'entrepreneur, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément au barème de prix détaillé dans la pièce jointe 1 de la Partie 3.

##### 4.1.2.2 Critères financiers obligatoires

Voir la pièce jointe 1 de la Partie 4.

### **4.2 Méthode de sélection**

#### 4.2.1 Prix Évalué le plus bas

##### 4.2.1.1 Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires pour être déclarée recevable.

##### 4.2.1.2 La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

[Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

## PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 CRITÈRES TECHNIQUES

### Critères techniques obligatoires

Les soumissions doivent satisfaire à tous les critères techniques obligatoires indiqués ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire afin de démontrer qu'il se conforme à cette exigence.

Les soumissions qui ne satisfont pas à tous les critères techniques obligatoires seront déclarées irrecevables. Chaque critère technique obligatoire devrait être traité séparément.

	Critères techniques obligatoires	Instructions pour la préparation de la soumission
O1	Le soumissionnaire doit prouver que les pilotes qu'il propose d'utiliser possèdent les autorisations nécessaires pour piloter l'aéronef proposé.	Le soumissionnaire doit présenter des copies des licences et annotations des pilotes proposés.
O2	Le soumissionnaire doit prouver que ses pilotes respectent les exigences relatives à l'équipage énoncées à l'article 6 de l'Énoncé des travaux en annexe A.	Le soumissionnaire doit fournir une preuve documentaire de l'expérience pilote-commandant des pilotes proposés.
O3	Le soumissionnaire doit prouver que l'aéronef proposé respecte les exigences énoncées à l'article 3 de l'Énoncé des travaux en annexe A.	Le soumissionnaire doit inclure une description détaillée de l'aéronef proposé.
O4	Le soumissionnaire doit prouver que la compagnie a un programme de sécurité aérienne.	Le soumissionnaire doit soumettre une copie de son programme de sécurité aérienne.
O5	Le soumissionnaire doit détenir un certificat d'exploitation aérienne valide émis par Transports Canada.	Le soumissionnaire doit fournir un exemplaire de son certificat d'exploitation aérienne valide émis par Transports Canada.
O6	Le soumissionnaire doit détenir une licence d'exploitation aérienne intérieure valide émise par l'Office des transports du Canada.	Le soumissionnaire doit fournir un exemplaire de sa licence d'exploitation aérienne intérieure valide émise par l'Office des transports du Canada.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

---

## PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### 5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le [Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### 5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

Voir la pièce jointe 1 de la Partie 5, Attestations additionnelles requises avec la soumission.

### 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité - liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

## [Trouver un item du Guide des CCUA de TPSGC](#)

---

### 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'attestation Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante avant l'attribution du contrat l'attestation Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi remplie pour chaque membre de la coentreprise. La pièce jointe 1 de la Partie 5, Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat, comprend une copie de l'attestation.

### 5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Voir la pièce jointe 1 de la Partie 5, Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

---

## PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5, ATTESTATIONS ADDITIONNELLES PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

### 1. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site [Web d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](#).

Date : \_\_\_\_\_ Instructions à l'intention du soumissionnaire : (AAAA/MM/JJ) Si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée.

Instructions à l'intention du soumissionnaire : Compléter à la fois A et B.

A. Instructions à l'intention du soumissionnaire : Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC - Travail.

ou

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Instructions à l'intention du soumissionnaire : Cochez seulement une des déclarations suivantes :

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CCUA de TPSGC](#)

---

B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

ou

B2. Le soumissionnaire est une coentreprise. Instructions à l'intention du soumissionnaire : consulter la section sur les coentreprises des instructions uniformisées. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante avant l'attribution du contrat l'attestation Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi remplie pour chaque membre de la coentreprise.

## 2. Contenu canadien

### 2.1 Définition du contenu canadien

Clause du Guide des CCUA A3050T, (2014-11-27), Définition du contenu canadien

### 2.2 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux services canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

le service offert est un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause A3050T.

## 3. Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité.

### 3.1. Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

---

En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CCUA de TPSGC](#)

---

## **PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES**

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

6.1.1 Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées:

- a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable, tel qu'indiqué à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;
- b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;
- c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;

6.1.2 On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.

6.1.3 Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

### **6.2 Exigences en matière d'assurance**

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CCUA de TPSGC](#)

---

## PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux, à l'Annexe A.

### 7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 7.2.1 Conditions générales

2035 (2015-07-03), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### 7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes) s'appliquent et font partie intégrante du contrat:

7.3.2 L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une cote de sécurité d'installation valable au niveau **SECRET**, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

7.3.3 Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **FIABILITÉ**, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.

7.3.4 Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens CLASSIFIÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, **doivent être citoyens du Canada** et doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **SECRET**, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.

7.3.5 Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens CLASSIFIÉS ÉTRANGER, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, **doivent être citoyens du Canada ou les État-Unis** et doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau **SECRET**, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

### [Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

- 
- 7.3.6 L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements CLASSIFIÉS hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il l'a respecte.
- 7.3.7 Avant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit remplir un questionnaire sur la participation, le contrôle et l'influence étrangers (PCIE) ainsi que les documents connexes indiqués dans les lignes directrices sur la PCIE destinées aux organisations. L'entrepreneur doit soumettre ces documents dûment remplis afin d'indiquer si une tierce partie (personne, entreprise ou gouvernement) peut accéder, sans en avoir l'autorisation, à des biens ou à des renseignements CLASSIFÉS ÉTRANGERS. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) déterminera si le statut « Sans PCIE » ou « Avec PCIE » doit être attribué à l'entreprise de l'entrepreneur. Si le statut « Avec PCIE » est attribué à l'entreprise, TPSGC déterminera si des mesures d'atténuation existent ou doivent être prises par l'entreprise afin qu'elle puisse obtenir le statut « Sans PCIE par atténuation ».
- 7.3.8 En permanence pendant l'exécution du contrat, l'entrepreneur devrait détenir une lettre de TPSGC indiquant les résultats de l'évaluation de la PCIE ainsi que le statut attribué à son entreprise, c'est-à-dire « Sans PCIE » ou « Sans PCIE par atténuation ».
- 7.3.9 Tout changement au questionnaire et aux facteurs connexes d'évaluation de la PCIE doit être immédiatement signalé au Secteur de la sécurité industrielle aux fins de détermination de l'incidence du changement sur le statut lié à la PCIE.
- 7.3.10 Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- 7.3.11 L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
- a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe D;
  - b) du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

#### **Note 1:**

Il y a des niveaux multiples de contrôle de sécurité du personnel associé avec ce dossier. Dans ce cas, un *Guide de Classification de sécurité* doit être ajouté à la LVERS afin de clarifier ces contrôles de sécurité. Le *Guide de Classification de sécurité* est habituellement généré par l'autorité de projet et/ou l'autorité de sécurité de l'organisation.

#### **Note 2 :**

Il y a des niveaux multiples de restrictions relatives à la diffusion associé avec ce dossier. Dans ce cas, un *Guide de sécurité* devrait être ajouté à la LVERS afin de clarifier ces restrictions. Le *Guide de sécurité* est habituellement généré par l'autorité de projet et/ou l'autorité de sécurité de l'organisation.

## **7.4 Durée du contrat**

### **7.4.1 Période du contrat**

La période du contrat est du 1 janvier 2016 au 31 décembre 2017 inclusivement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

## [Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

---

### 7.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 2 période(s) supplémentaire(s) d'une année (s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement. Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

### 7.4.3 Résiliation avec avis de trente jours

Le Canada se réserve le droit de résilier à n'importe quel moment le contrat, en tout ou en partie, en donnant un avis écrit de trente (30) jours civils à l'entrepreneur.

Suite à cette résiliation, le Canada paiera uniquement les coûts engagés pour les services rendus et acceptés par le Canada avant la date de la résiliation. Malgré toute autre disposition du contrat, aucun autre coût résultant de la résiliation ne sera payé à l'entrepreneur.

## 7.5 Responsables

### 7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Gerry Carrière  
Spécialiste en approvisionnement  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Division des services de réalisation des projets  
11, rue Laurier, Gatineau, Québec K1A 0S5  
Téléphone : 819-956-6260  
Télécopieur : 819-956-9235  
Courriel: gerry.carriere@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 7.5.2 Responsable technique

Le responsable technique sera désigné au moment de l'adjudication du contrat :

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

---

### 7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur sera identifié dans le contrat.

## 7.6 Paiement

### 7.6.1 Base de paiement

#### 7.6.1.1 Limitation des dépenses

Pour les travaux décrits à la section de l'énoncé des travaux à l'annexe A:

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de \_\_\_\_\_ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

### 7.6.2 Responsabilité totale du Canada

- A. Pour les travaux décrits à la section de l'énoncé des travaux à l'annexe A:  
La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$ (insérer le même montant que celui mentionné dans la clause « Limitation des dépenses »). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- B. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante :
1. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
  2. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  3. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,
- selon la première de ces conditions à se présenter.
- C. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas automatiquement la responsabilité du Canada à son égard.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CCUA de TPSGC](#)

---

### 7.6.3 Méthode de paiement

H1008C(2008-05-12), Modalités de paiement

### 7.6.4 Clauses du guide des CCUA

A9117C (2007-11-30), T1204 - Demande directe du Ministère Client

C0305C (2014-06-26), État des coûts

### 7.6.5 Vérification du temps

C0711C (2008-05-12), Contrôle du temps

## 7.7 Instructions relatives à la facturation

### 7.7.1 H5001C (2008-12-12), Instructions Relatives à la Facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
  - b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
  - c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
  - d. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
    - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
    - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

## 7.8 Attestations

### 7.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

## [Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

---

supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

### 7.8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

### 7.8.3 Attestation du contenu canadien

Clause du Guide des CUA A3060C (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

## 7.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ (inscrire le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2035 (2015-07-03), Conditions générales - besoins plus complexes de services;
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Base de paiement;
- e) l'Annexe C, Exigences en matière d'assurance
- f) l'Annexe D, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité; et
- g) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_ (inscrire la date de la soumission).

## 7.11 Contrat de défense

Clause du Guide des CUA A9006C (2008-05-12), Contrat de défense

## 7.12 Exigences en matière d'assurance

Clause du Guide des CUA G1005C (2008-05-12), Assurances

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurances prévues à l'annexe C.  
L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

---

respect des exigences en matière d'assurances ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

[Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

---

## ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### 1. Critère

Fournir au ministère de la Défense nationale, ci-après appelé l'affréteur, les services exclusifs d'un (1) hélicoptère à flotteurs pour le déplacement du personnel et de l'équipement à l'appui des opérations des Forces armées canadiennes (FAC) et de la United States Navy (USN) dans la zone d'essai de Nanoose du Centre d'expérimentation et d'essais maritimes des Forces canadiennes (CEEMFC), Nanoose Bay, en Colombie-Britannique. La zone d'opération comprend, sans toutefois s'y limiter, l'île de Winchelsea, les détroits de Géorgie et de Juan de Fuca, les basses-terres continentales de la C.-B., l'île Vancouver et l'état du Washington.

### 2. Étendue des Travaux

#### 2.1 Utilisation

- a) Puisqu'il est impossible de prévoir lorsque les services seront requis, l'utilisation **exclusive** de l'hélicoptère est nécessaire, c.-à-d., l'appareil doit être sur place ou disponible pour être appelé sur place, du mardi au vendredi, de 7 h à 17 h 30.
- b) Par moment, la zone d'essai pourrait être en activité en dehors de la plage horaire de 7 h à 17 h 30, y compris la fin de semaine et les jours fériés. Par conséquent, après qu'il lui ait été donné un préavis de 24 heures pour les services requis, l'entrepreneur doit être disponible durant heures supplémentaires.

2.2 Les opérations de transport aérien comprendront les opérations de recherche et de récupération de torpille, de surveillance et de sécurité de la zone, les charges sous élingue d'équipement, ainsi que le transport de personnes et de matériel. Les travaux englobent de nombreuses opérations de survol maritime et, occasionnellement, l'affrètement pour un vol international dans les régions susmentionnées.

2.3 Une opération de récupération de torpilles exige le soulèvement d'une torpille d'exercice légère flottant à la surface et son déplacement de la zone d'essai située dans le détroit de Géorgie à la plateforme d'atterrissage de Ranch Point au CEEMFC. La distance normale maximale pour une récupération est d'environ 25 kilomètres, mais une torpille d'exercice égarée peut dériver sur une distance considérable et nécessiter une recherche extensive ainsi qu'une récupération sur une plage dans un endroit éloigné. Les torpilles d'exercice légères ne sont PAS équipées d'ogive explosive, toutefois, elles peuvent être dotées de divers systèmes de propulsion dont certains carburants et l'électrolyte pour la batterie peuvent inclure des produits dangereux. L'exploitant aérien sera informé de la présence de tous les produits dangereux qui figureront sur les fiches signalétiques (FS).

2.4 Un filet spécial élingué sous l'hélicoptère sert aux opérations de récupération de torpilles. Il est constitué d'un cerceau de 4,3 mètres (14 pieds) de diamètre fabriqué de tubes en aluminium de 7,62 cm (3 pouces) qui lui servent d'armature. Une ligne de 38 m (125 pi) de longueur est utilisée pour suspendre ce cerceau sous l'hélicoptère. Son poids, additionné au poids du véhicule de torpilles d'exercice légères, s'élève à quelque 320 kilos (700 livres). Fabriqué sur mesure, ce filet de récupération est fourni par le gouvernement. Le système de récupération ne nécessite pas la présence d'une autre personne à bord, autre que le pilote.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

### [Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

- 
- 2.5 Parmi les autres articles à bord parfois transportés par air, mentionnons les outils personnels, des pièces de navire et de torpille, des matériaux de construction, du matériel de communication et divers équipements dont le poids maximal doit rester en deçà des limites de l'hélicoptère.
- 2.6 L'affrèteur doit fournir et installer l'équipement de tous les chargements en vrac sous élingue, conformément aux règlements régissant le transport aérien. Cependant, le pilote de l'exploitant aérien est seul responsable de l'acceptation de la charge et, une fois acceptée, l'exploitant aérien est responsable de toute perte et de tout dommage à la charge alors qu'elle est transportée par avion.

### **3. Exigences Relatives à L'Aéronef**

- 3.1 L'hélicoptère doit pouvoir transporter, à tout le moins, des passagers et du matériel dont le poids total combiné ne dépasse pas 545 kg (1 200 lb). L'autonomie de vol minimale de l'hélicoptère doit être de 45 minutes tout en portant cette pleine charge.
- 3.2 Pour les opérations de charge sous élingue et de récupération de torpilles, l'hélicoptère doit être doté d'un crochet de charge ventral externe que le pilote peut dégager par détente, mécaniquement ou électroniquement à partir du poste de pilotage. L'hélicoptère doit avoir une capacité de levage externe minimum de 454 kg (1 000 lb) au crochet de charge principal en vol stationnaire au niveau de la mer avec des vents de 0 à 35 nœuds, et à une température de - 20 °C à 31 °C. En plus de la capacité de levage indiquée, l'aéronef doit être capable de compenser la traînée accrue associée avec l'utilisation du filet de récupération de torpilles dans le but de maintenir l'attitude nécessaire pour assurer le vol vers l'avant sécuritaire à des vitesses raisonnables.
- 3.3 L'hélicoptère doit pouvoir transporter, à tout le moins, un pilote et quatre (4) passagers.
- 3.4 L'exploitant aérien peut se voir demander d'utiliser les heures de vol disponibles à l'appui d'autres essais de temps à autre, dans les paramètres de performance décrits ci-dessus et les capacités de l'offre de l'aéronef. Chaque demande sera négociée indépendamment. Dans tous les cas, ces vols expérimentaux doivent respecter les règlements de sécurité du MDN et de Transports Canada.

Voici quelques exemples de cas précédents :

- 3.4.1 Le lancement des torpilles d'exercice légères à l'aide d'un lanceur expérimental sous élingue. Il s'agit d'un programme de recherche et développement (R & D);
- 3.4.2 Le vol avec un capteur de champ magnétique sous élingue. Il s'agit d'un programme de R & D;
- 3.4.3 La photographie, c'est-à-dire prise de vidéos ou de photos de navires ou de véhicules d'essai présents dans la zone.
- 3.4.4 Des survols de navires de la Marine pour l'essai de capteurs et la formation de l'équipage, à savoir une utilisation occasionnelle pour l'évaluation et la formation à la détection et à l'intervention des petites menaces aéroportées aux navires de la Marine.
- 3.4.5 L'essai d'équipements électroniques autonomes divers. Il s'agit d'un programme de recherche et développement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

## [Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

---

- 3.5 L'hélicoptère doit être équipé de fenêtres d'observation dans les portes arrière, une radio capable de communiquer avec tous les organismes participant dans les zones d'opération (en particulier, une radio MF sur THF accordable avec une gamme de fréquences de 130,0 à 179,9 MHz), interphone avec une capacité « microphone en service permanent » à tous les postes de passagers, quatre (4) casques et une capacité de mégaphone.
- 3.6 L'hélicoptère doit pouvoir recevoir du matériel appartenant au gouvernement aux fins des opérations en vol. Notamment, un système de localisation GPS (DGPS) différentiel appartenant au gouvernement doit être installé dans l'hélicoptère lors de l'attribution du contrat. Voir le paragraphe 5.1.4 pour les conditions d'approbation des modifications.
- 3.7 L'hélicoptère doit être équipé de l'équipement de sécurité requis par le manuel d'exploitation de l'Aviation royale canadienne (ARC), chapitre 4, sections 4.2.1 à 4.3.3, en particulier 4.2.2.7 (combinaisons d'immersion), 4.2.2.9 (gilets de sauvetage et systèmes respiratoires d'urgence) et 4.2.3.6 (radeaux).

## **4. Base des Opérations**

- 4.1 La base des opérations est le CEEMFC, situé à Nanoose Bay, en Colombie-Britannique.

## **5. Exigences Applicables à L'Exploitant Aérien**

- 5.1 Le MDN autorise les missions militaires menées pour son compte par des exploitants aériens civils en émettant une autorisation d'exploiter temporaire à ces exploitants aériens, pour laquelle les exploitants aériens doivent se qualifier. Leur qualification dépend de leur capacité à respecter la réglementation sur la navigabilité du MDN et de TCAC, les ordonnances et les processus d'approbation, le cas échéant. Notamment, ils doivent obtenir l'approbation du MDN pour tout ce qui concerne l'aspect militaire des modifications et respecter les Consignes de vol du MDN. Ils doivent surtout satisfaire aux exigences suivantes :
  - 5.1.1 L'exploitant aérien doit détenir un certificat d'exploitation aérienne émis par TCAC conformément au règlement de l'aviation canadien (RAC), partie VII, sous-partie 2;
  - 5.1.2 Tout aéronef qui sera utilisé pour remplir le contrat doit pouvoir exécuter les profils de vol requis dans les limites de leurs certificats de type civil, leurs certificats de navigabilité (CdN) et de leurs certificats d'exploitation aérienne;
  - 5.1.3 Le CdN pour chaque aéronef qui sera utilisé pour remplir le contrat doit être délivré par un organisme de réglementation acceptable pour le MDN (p. ex., TCAC, la FAA des É.-U. ou la CAA du R.-U.);
  - 5.1.4 L'exploitant aérien sera chargé de fournir les certificats de type supplémentaires (CTS), les CTS restreints (CTSR), les manuels de pilotage supplémentaires (MPS) et les manuels d'entretien supplémentaires, le cas échéant, se rapportant à toute modification à l'aéronef requis pour le service à fournir. Les modifications, améliorations ou autres modifications à la conception technique apportées à l'aéronef aux fins du présent contrat, ne doivent être incorporées que par des approbations de la conception acceptables pour TCAC ou les autorités de vol, ce qui peut inclure des références à une approbation/acceptation de la conception ou à une autorisation de vol de la part du MDN;

[Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

---

- 5.1.5 Le temps de service de l'équipage doit être conforme avec le RAC, partie VII, sous-partie 0, section III;
- 5.1.6 Lors de la réalisation de missions aéroportées pour le MDN et les FAC, l'aéronef et les équipages de l'exploitant aérien seront soumis aux mêmes procédures, ordres et règles de contrôle aérospatial applicables que les autres aéronefs et équipages du MDN et des FAC, y compris les protocoles et procédures de compte rendu du Programme de sécurité des vols des FAC établis par l'Autorité des enquêtes sur la navigabilité (AEN) et l'utilisation de tout indicatif d'appel militaire attribué;
- 5.1.7 Conformément à la *Loi sur l'aéronautique*, l'hélicoptère de l'exploitant aérien sera classé comme un avion militaire lors de missions pour le MDN et les FAC et, pendant ces périodes, sera soumis au Programme de navigabilité du MDN, au lieu de TCAC. Les vérifications de navigabilité du MDN ressemblent aux inspections périodiques effectuées par TCAC et elles répondent à des exigences semblables. Les vérifications de navigabilité du MDN s'adressent habituellement à des secteurs comme ceux qui suivent (sans toutefois s'y limiter) :
  - 5.1.7.1 qualifications et maintien des compétences du personnel de l'air et du personnel technique;
  - 5.1.7.2 programmes d'instruction et dossiers du personnel de l'air et technique;
  - 5.1.7.3 programme de sécurité des vols;
  - 5.1.7.4 maintien des manuels opérationnels et techniques;
  - 5.1.7.5 conformité aux consignes de navigabilité et aux bulletins de service.

## 6. Exigences Relatives à L'Équipage

- 6.1 Le pilote doit avoir effectué un minimum de 1 000 heures de vol sur aéronef à voilure tournante dont 500 heures en tant que pilote commandant de bord pour le type d'hélicoptère spécifié, et 250 heures dans des zones similaires à la zone d'opération, plus un minimum de 25 heures d'expérience avec une longue élingue. L'exploitant aérien doit fournir des preuves documentaires de cette expérience, sous la forme d'un affidavit, lorsque l'affrèteur en fait la demande.
- 6.2 Chaque membre du personnel d'exploitation aérienne agissant en tant que membre d'équipage doit être titulaire d'une licence d'équipage de conduite valide, définie dans le RAC, partie IV, article 401.31, annotée de qualifications appropriées pour les services aériens à fournir. Tous les membres du personnel de l'exploitant aérien qui font partie de l'équipage de bord doivent respecter les exigences en matière de récence d'expérience énoncées à l'article 401.05 de la partie IV du RAC.
- 6.3 Avant d'entreprendre des opérations de récupération de torpilles, un candidat pilote doit recevoir une formation sur la marche à suivre. L'instruction aura lieu au CEEMFC sur une période d'une journée à la charge de l'entrepreneur et doit être donnée par l'affrèteur ou son représentant délégué.
- 6.4 À l'issue de l'instruction, le candidat pilote doit démontrer, à la satisfaction de l'affrèteur, sa capacité à mener des opérations de récupération de torpilles en récupérant avec succès une « torpille factice » trois (3) fois sans causer de dommages ni mettre en danger les biens ou les personnes. Si le pilote ne réussit pas, l'affrèteur est en droit de demander à l'exploitant aérien de

[Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

---

lui envoyer un autre pilote. Un pilote qui a démontré avec succès cette capacité dans les 12 mois précédents peut, à la discrétion de l'affrèteur, être exempté de cette obligation.

- 6.5 L'affrèteur doit fournir l'équipement suivant : une torpille factice, un filet de récupération pour le ramassage et une longue élingue à être fixée au crochet de charge principal, ainsi que du personnel qualifié pouvant fournir des instructions orales.
- 6.6 En plus des éléments susmentionnés, un pilote peut être tenu de suivre une formation sur le maniement de torpilles ou d'autres formations sur la sécurité offertes par l'affrèteur.

## 7. Procédures pour L'Équipage de Conduite

- 7.1 Le personnel navigant de l'exploitant aérien doit mener des opérations au sol et en vol au CEEMFC conformément au RAC et aux consignes de vol du MDN et des FAC applicables, notamment à ce qui suit :
- 7.1.1 Manuel d'exploitation de l'ARC, chapitre 4, sections 4.2.1 à 4.3.3;
- 7.1.2 Aéronefs à voilure tournante. Si la température de l'eau est inférieure ou égale à 13 °C, ou si la température de l'eau et de l'air combinée est inférieure à 31 °C, des combinaisons d'immersion doivent être portées par tous les membres de l'équipage et les passagers lors d'opérations au-dessus de l'eau. Les commandants de bord, à leur discrétion, peuvent ignorer ces exigences de température pour les survols de l'eau de moins de 20 minutes (c.-à-d. à 10 minutes de la côte) si l'aéronef demeure au-dessus de la vitesse de sécurité monomoteur (Manuel d'exploitation de l'ARC, chapitre 4, section 4.2. 2.7, paragraphe 2.a. référence);
- 7.1.3 Prendre note que, dans l'esprit du Manuel d'exploitation de l'ARC, chapitre 4, section 4.2.2.7, paragraphe 3 et afin de maintenir les compétences en vol et de réduire au maximum la possibilité de stress de chaleur et la fatigue des équipages, le commandant CEEMFC peut ignorer l'exigence de combinaisons d'immersion pour les manœuvres de vol stationnaire au-dessus de l'eau quand un navire ou un autre aéronef capable de sauvetage se trouve à moins de 15 minutes et maintient un contact visuel et radio constant.
- 7.2 Lorsque requis, l'exploitant aérien doit fournir les combinaisons d'immersion pour le personnel navigant de l'exploitant aérien et l'affrèteur fournira les gilets de sauvetage et les combinaisons d'immersion pour les passagers, au besoin. Le personnel navigant de l'exploitant aérien doit veiller à ce que chaque passager ait reçu un exposé sur les mesures de sécurité d'hélicoptère avant de monter à bord de l'hélicoptère pour la première fois et au moins une fois tous les trois (3) mois par la suite. L'exposé doit traiter au moins des points suivants :
- 7.2.1 les zones de danger;
- 7.2.2 l'équipement de protection personnelle, notamment l'emploi des articles de sauvetage et l'emplacement du matériel de survie et de secours;
- 7.2.3 les procédures d'urgence (y compris en cas d'amerrissage forcé);
- 7.2.4 l'emplacement et le fonctionnement des sorties de secours.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

- 7.3 L'affrèteur se réserve le droit d'examiner les procédures opérationnelles de l'exploitant aérien et de donner des directives s'il y a lieu.

## 8. Sécurité en Vol

- 8.1 Conformément à la Loi sur l'aéronautique et de l'enquête sur les accidents des transports du Canada et à la Loi du Bureau canadien d'enquête sur les accidents de transport et de la sécurité des transports (BCEATST), l'hélicoptère de l'exploitant aérien est considéré comme un hélicoptère militaire lors de missions pour le MDN. L'exploitant aérien doit donc respecter et participer au programme de sécurité des vols des FAC et du MDN, comme indiqué dans A-GA-135-001/AA-001 « Sécurité des vols dans les Forces canadiennes ». En particulier, l'exploitant aérien doit se conformer aux exigences suivantes avant le début des opérations de vol :
- 8.1.1 La compagnie doit se doter d'un programme de sécurité des vols dont les buts et objectifs sont les mêmes que ceux du programme des FAC, incluant la nomination d'un responsable de la sécurité des vols ou un représentant qui sera chargé d'administrer le programme et d'établir un processus d'enquête sur les événements, incidents ou accidents concernant la sécurité des vols;
- 8.1.2 Un processus doit être mis en place pour signaler tout événement, incident ou accident concernant la sécurité des vols, selon les directives et les délais de compte rendu établis dans A-GA-135-001/AA-001 « Sécurité des vols dans les Forces canadiennes »;
- 8.1.3 Dans le cas d'un accident grave, l'exploitant aérien doit donner aux enquêteurs de la Direction de la sécurité des vols (DSV) l'accès à la totalité des données, du personnel, de la documentation et des installations pertinents pour soutenir une enquête de sécurité des vols des FAC. Les documents à fournir comprennent notamment le Manuel d'exploitation de la compagnie, les procédures opérationnelles normalisées (PON) de la compagnie et de vol, le manuel de vol, la liste de contrôle du poste de pilotage d'aéronef, les dossiers d'instruction du personnel navigant, les carnets de route d'aéronef, les livres de bord et les manuels d'entretien et de pièces d'aéronefs. Sur demande, les experts en la matière de la compagnie doivent être fournis au DSV afin d'aider à faire avancer une enquête sur un accident. Afin de réduire les risques pour les enquêteurs et l'environnement, l'exploitant aérien doit fournir une liste des matières dangereuses connues, soit en tant que cargaison ou partie intégrante de l'appareil en raison de la conception, de la fabrication ou de l'entretien;
- 8.1.4 L'entrepreneur doit consentir à ce que le personnel désigné du MDN et des FAC ait accès à la totalité des données, de la documentation et des installations pertinentes, dans le but de mener une enquête sur la sécurité des vols par le ministre de la Défense nationale ou son délégué, sous réserve d'un préavis minimum de deux semaines de la part du MDN et des FAC.

## 9. Produits Pétroliers

- 9.1 L'affrèteur fournit un réservoir de carburant en vrac au CEEMFC. L'entrepreneur doit acheter le carburant en vrac destiné à ce réservoir et s'y ravitailler chaque fois que l'hélicoptère soutient les opérations menées dans la zone. L'affrèteur remboursera à l'entrepreneur pour le carburant à un coût basé sur la consommation horaire moyenne de l'hélicoptère figurant dans les manuels de l'avionneur. Ces frais seront intégrés à la facture relative aux services. Lors du ravitaillement,

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

---

l'exploitant aérien se conformera au règlement relatif aux incendies des FAC, dont une copie papier sera fournie le premier jour après l'attribution du contrat.

## 10. Mise en Place

- 10.1 L'hélicoptère doit pouvoir rester sur les lieux du CEEMFC pendant la nuit et les fins de semaine. Des frais de mise en place et de déplacement ne seront versés que si le représentant de l'affréteur demande à l'exploitant aérien de retourner à sa base d'opérations. Les frais de pré-positionnement seront sur une base de paiement avec taux horaire ferme, tout compris.
- 10.2 L'exploitant aérien est autorisé à accepter d'autres contrats du samedi au lundi inclusivement, ou à d'autres moments si l'affréteur est d'accord.

## 11. Appareils de Réserve et Opérations Spéciales

- 11.1 L'exploitant aérien doit fournir un hélicoptère pour la durée du contrat et veiller à ce qu'un hélicoptère de secours du même type soit disponible avec quatre (4) heures de préavis en cas de défektivité.
- 11.2 Les hélicoptères doivent être identifiés par un numéro d'immatriculation et doivent être détenus ou contrôlés par l'exploitant aérien de façon à garantir un contrôle complet sur l'hélicoptère pour la période du contrat.

## 12. Entretien des Aéronefs

- 12.1 L'exploitant aérien doit fournir tous les effectifs, installations, articles et équipements nécessaires à l'exécution et à l'appui du présent contrat. Il doit assurer, entre autres, les services d'hélicoptère suivants :
- 12.1.1 l'entretien;
  - 12.1.2 les services de la flotte;
  - 12.1.3 le soutien à l'approvisionnement, les pièces de rechange et les moteurs;
  - 12.1.4 le personnel opérationnel en nombre suffisant pour assurer les services contractuels;
  - 12.1.5 les calculs de masse et centrage de l'hélicoptère pour tous les vols.
- 12.2 L'affréteur n'est nullement tenu de fournir des installations pour l'entreposage des articles et des équipements de soutien.

## 13. État de L'Aéronef et Tenue de L'Équipage

- 13.1 L'intérieur de l'hélicoptère doit être maintenu dans un état acceptable pour les passagers et être muni de sièges rembourrés. Dans le même ordre d'idées, les membres de l'équipage doivent maintenir une apparence soignée durant l'exécution du contrat.

## 14. Manifeste des Passagers

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

## [Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

14.1 L'exploitant aérien doit tenir des listes nominatives des passagers selon la méthode établie par l'affrèteur.

### **15. Licences**

15.1 Il incombe à l'exploitant aérien d'obtenir et de maintenir à jour l'ensemble des permis, licences ou certificats d'approbation requis pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. Tous les frais imposés en vertu de ces lois ou règlements seront à la charge de l'exploitant aérien. Il devra présenter sur demande au gouvernement du Canada une copie de tout permis, licence ou certificat de ce type.

### **16. Déplacements et Subsistance**

16.1 Il n'y aura pas de frais de déplacement et de séjour pour les services à Nanoose Bay, en Colombie-Britannique. Si les services sont tenus à l'extérieur de la région immédiate et régulière CEEMFC des opérations puis voyager et les frais de subsistance pourraient être applicables.

Nota : Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

### **17. Documents de Référence Clés**

17.1 Les principaux documents de référence susmentionnés sont accessibles sur les sites suivants :

17.1.1 Manuel d'exploitation de l'ARC :

[http://winnipeg.mil.ca/cms/Libraries/FOM\\_Full\\_Document/RCAF\\_Flight\\_Operations\\_Manual\\_-\\_4\\_Sep\\_2014\\_doc\\_1.sflb.ashx](http://winnipeg.mil.ca/cms/Libraries/FOM_Full_Document/RCAF_Flight_Operations_Manual_-_4_Sep_2014_doc_1.sflb.ashx)

17.1.2 RAC :

<http://www.tc.gc.ca/fra/lois-reglements/reglements-dors96-433.html>

17.1.3 A-GA-135-001/AA-001, Sécurité des vols dans les Forces canadiennes :

<http://airforce.mil.ca/caf/vital/fltsafety/pubs/aga135001aa001-eng.pdf>

17.1.4 B-GA-100-001/AA-000, Défense nationale, Consignes de vol, Livre 1 de 2, Règles de vol :

<http://winnipeg.mil.ca/cms/Files/B-GA-100%20Book%20of%20%20Change%20%20english.pdf>

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

## ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

### 1. Période du contrat (du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017)

#### 1.1 Paiement mensuel garanti

On garantit le paiement de 10 heures par mois, au taux horaire ferme tout compris ci-dessous.

#### 1.2 Durant la période du contrat, l'entrepreneur sera payé tel que précisé ci-dessous pour les travaux exécutés en vertu du contrat.

Tableau 1		
	A	B
Poste	Critère	Taux horaire ferme,tout compris
1	Vol	\$ (remplir à l'attribution du contrat)

Coût estimatif : \_\_\_\_\_ \$ (remplir à l'attribution du contrat)

#### 1.3 Coût du carburant

Le coût du carburant sera remboursé au coût réel par litre moins le rabais, s'il y a lieu, sans aucune indemnité pour le profit et les frais administratifs généraux, et sera basé sur la consommation horaire de carburant et le nombre d'heures de vol réelles et vérifiées.

Coût estimatif : \_\_\_\_\_ \$ (remplir à l'attribution du contrat)

#### 1.4 Services supplémentaires

De temps à autre, l'entrepreneur peut se voir demander d'utiliser les heures de vol disponibles à l'appui d'autres essais expérimentaux, dans les paramètres de performance décrits dans l'énoncé des travaux et les capacités de l'offre de l'aéronef. Dans tous les cas, ces vols expérimentaux doivent respecter les règlements de sécurité du MDN et de Transports Canada. Il se peut que l'exécution de ces vols expérimentaux occasionne des dépenses mineures pour l'entrepreneur. Ces dépenses mineures comprennent notamment :

- 1) Le lancement des torpilles d'exercice légères à l'aide d'un lanceur expérimental en bandoulière. Il s'agit d'un programme de recherche et développement.
- 2) Le vol avec un capteur de champ magnétique en bandoulière. Il s'agit d'un programme de recherche et développement.
- 3) La photographie, c'est-à-dire prise de vidéos ou de photos de navires ou de véhicules d'essai présents dans la zone.
- 4) Des survols de navires de la Marine pour l'essai de capteurs et la formation de l'équipage, à savoir une utilisation occasionnelle pour l'évaluation et la formation à la détection et à l'intervention des petites menaces aéroportées aux navires de la Marine.
- 5) L'essai d'équipements électroniques autonomes divers. Il s'agit d'un programme de recherche et développement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

L'entrepreneur sera remboursé au prix coûtant pour ces services supplémentaires.

Coût estimatif : \_\_\_\_\_ \$ (remplir à l'attribution du contrat).

#### 1.5 Type d'hélicoptère et numéro d'immatriculation

Tableau 2			
	A	B	C
Item	Helicopter Type	Registration Number	Litres per Hour
1	(remplir à l'attribution du contrat)	(remplir à l'attribution du contrat)	(remplir à l'attribution du contrat)
2	(remplir à l'attribution du contrat)	(remplir à l'attribution du contrat)	(remplir à l'attribution du contrat)
3	(remplir à l'attribution du contrat)	(remplir à l'attribution du contrat)	(remplir à l'attribution du contrat)
4	(remplir à l'attribution du contrat)	(remplir à l'attribution du contrat)	(remplir à l'attribution du contrat)
5	(remplir à l'attribution du contrat)	(remplir à l'attribution du contrat)	(remplir à l'attribution du contrat)

#### 1.6 Frais de déplacement et de subsistance

L'entrepreneur se verra rembourser les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte](#), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt qu'à celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique.

Les frais de déplacement et de subsistance autorisés seront remboursés sur présentation d'un état détaillé accompagné des reçus appropriés. Tous les paiements sont assujettis à une vérification du gouvernement.

Coût estimatif : \_\_\_\_\_ \$( insérer le montant lors de l'attribution du contrat)

1.7 Coût total estimatif- Période du contrat: \_\_\_\_\_ \$ (insérer le montant lors de l'attribution du contrat)

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

## 2. Option de prolongation du contrat

### Option de prolongation de la durée du contrat (du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018)

#### 2.1 Paiement mensuel garanti

On garantit le paiement de 10 heures par mois, au taux horaire ferme tout compris ci-dessous.

2.2 Cette section s'applique seulement si l'option de prolongation du contrat est exercée par le Canada.

2.2.1 Durant la période de prolongation du contrat précisée ci-dessous, l'entrepreneur sera payé tel que précisé ci-dessous pour effectuer tous les travaux relatifs à la période de prolongation du contrat.

Tableau 1		
	A	B
Poste	Critère	Taux horaire ferme, tout compris
1	Vol	\$ (remplir à l'attribution du contrat)

Coût estimatif : \_\_\_\_\_ \$ (remplir à l'attribution du contrat)

#### 2.3 Coût du carburant

Le coût du carburant sera remboursé au coût réel par litre moins le rabais, s'il y a lieu, sans aucune indemnité pour le profit et les frais administratifs généraux, et sera basé sur la consommation horaire de carburant et le nombre d'heures de vol réelles et vérifiées.

Coût estimatif : \_\_\_\_\_ \$ (remplir à l'attribution du contrat)

#### 2.4 Services supplémentaires

De temps à autre, l'entrepreneur peut se voir demander d'utiliser les heures de vol disponibles à l'appui d'autres essais expérimentaux, dans les paramètres de performance décrits dans l'énoncé des travaux et les capacités de l'offre de l'aéronef. Dans tous les cas, ces vols expérimentaux doivent respecter les règlements de sécurité du MDN et de Transports Canada. Il se peut que l'exécution de ces vols expérimentaux occasionne des dépenses mineures pour l'entrepreneur. Ces dépenses mineures comprennent notamment :

- 1) Le lancement des torpilles d'exercice légères à l'aide d'un lanceur expérimental en bandoulière. Il s'agit d'un programme de recherche et développement.
- 2) Le vol avec un capteur de champ magnétique en bandoulière. Il s'agit d'un programme de recherche et développement.
- 3) La photographie, c'est-à-dire prise de vidéos ou de photos de navires ou de véhicules d'essai présents dans la zone.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

- 4) Des survols de navires de la Marine pour l'essai de capteurs et la formation de l'équipage, à savoir une utilisation occasionnelle pour l'évaluation et la formation à la détection et à l'intervention des petites menaces aéroportées aux navires de la Marine.
- 5) L'essai d'équipements électroniques autonomes divers. Il s'agit d'un programme de recherche et développement.

L'entrepreneur sera remboursé au prix coûtant pour ces services supplémentaires.

Coût estimatif : \_\_\_\_\_ \$ (remplir à l'attribution du contrat).

2.5 Type d'hélicoptère et numéro d'immatriculation

Tableau 2			
	A	B	C
Item	Helicopter Type	Registration Number	Litres per Hour
1	(remplir à l'attribution du contrat)	(remplir à l'attribution du contrat)	(remplir à l'attribution du contrat)
2	(remplir à l'attribution du contrat)	(remplir à l'attribution du contrat)	(remplir à l'attribution du contrat)
3	(remplir à l'attribution du contrat)	(remplir à l'attribution du contrat)	(remplir à l'attribution du contrat)
4	(remplir à l'attribution du contrat)	(remplir à l'attribution du contrat)	(remplir à l'attribution du contrat)
5	(remplir à l'attribution du contrat)	(remplir à l'attribution du contrat)	(remplir à l'attribution du contrat)

2.6 Frais de déplacement et de subsistance

L'entrepreneur se verra rembourser les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt qu'à celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique.

Les frais de déplacement et de subsistance autorisés seront remboursés sur présentation d'un état détaillé accompagné des reçus appropriés. Tous les paiements sont assujettis à une vérification du gouvernement.

Coût estimatif : \_\_\_\_\_ \$( insérer le montant lors de l'attribution du contrat)

2.7 Coût total estimatif- Période du contrat: \_\_\_\_\_ \$ (insérer le montant lors de l'attribution du contrat)

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

### 3. Option de prolongation du contrat

#### Période de prolongation du contrat (du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019)

##### 3.1 Paiement mensuel garanti

On garantit le paiement de 10 heures par mois, au taux horaire ferme tout compris ci-dessous.

3.2 Cette section s'applique seulement si l'option de prolongation du contrat est exercée par le Canada.

3.2.1 Durant la période de prolongation du contrat précisée ci-dessous, l'entrepreneur sera payé tel que précisé ci-dessous pour effectuer tous les travaux relatifs à la période de prolongation du contrat.

Tableau 1		
	A	B
Poste	Critère	Taux horaire ferme, tout compris
1	Vol	\$ (remplir à l'attribution du contrat)

Coût estimatif : \_\_\_\_\_ \$ (remplir à l'attribution du contrat)

##### 3.3 Coût du carburant

Le coût du carburant sera remboursé au coût réel par litre moins le rabais, s'il y a lieu, sans aucune indemnité pour le profit et les frais administratifs généraux, et sera basé sur la consommation horaire de carburant et le nombre d'heures de vol réelles et vérifiées.

Coût estimatif : \_\_\_\_\_ \$ (remplir à l'attribution du contrat)

##### 3.4 Services supplémentaires

De temps à autre, l'entrepreneur peut se voir demander d'utiliser les heures de vol disponibles à l'appui d'autres essais expérimentaux, dans les paramètres de performance décrits dans l'énoncé des travaux et les capacités de l'offre de l'aéronef. Dans tous les cas, ces vols expérimentaux doivent respecter les règlements de sécurité du MDN et de Transports Canada. Il se peut que l'exécution de ces vols expérimentaux occasionne des dépenses mineures pour l'entrepreneur. Ces dépenses mineures comprennent notamment :

- 1) Le lancement des torpilles d'exercice légères à l'aide d'un lanceur expérimental en bandoulière. Il s'agit d'un programme de recherche et développement.
- 2) Le vol avec un capteur de champ magnétique en bandoulière. Il s'agit d'un programme de recherche et développement.
- 3) La photographie, c'est-à-dire prise de vidéos ou de photos de navires ou de véhicules d'essai présents dans la zone.
- 4) Des survols de navires de la Marine pour l'essai de capteurs et la formation de l'équipage, à savoir une utilisation occasionnelle pour l'évaluation et la formation à la détection et à l'intervention des petites menaces aéroportées aux navires de la Marine.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

5) L'essai d'équipements électroniques autonomes divers. Il s'agit d'un programme de recherche et développement.

L'entrepreneur sera remboursé au prix coûtant pour ces services supplémentaires.

Coût estimatif : \_\_\_\_\_ \$ (remplir à l'attribution du contrat).

3.5 Type d'hélicoptère et numéro d'immatriculation

Tableau 2			
	A	B	C
Item	Helicopter Type	Registration Number	Litres per Hour
1	(remplir à l'attribution du contrat)	(remplir à l'attribution du contrat)	(remplir à l'attribution du contrat)
2	(remplir à l'attribution du contrat)	(remplir à l'attribution du contrat)	(remplir à l'attribution du contrat)
3	(remplir à l'attribution du contrat)	(remplir à l'attribution du contrat)	(remplir à l'attribution du contrat)
4	(remplir à l'attribution du contrat)	(remplir à l'attribution du contrat)	(remplir à l'attribution du contrat)
5	(remplir à l'attribution du contrat)	(remplir à l'attribution du contrat)	(remplir à l'attribution du contrat)

3.6 Frais de déplacement et de subsistance

L'entrepreneur se verra rembourser les frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt qu'à celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique.

Les frais de déplacement et de subsistance autorisés seront remboursés sur présentation d'un état détaillé accompagné des reçus appropriés. Tous les paiements sont assujettis à une vérification du gouvernement.

Coût estimatif : \_\_\_\_\_ \$( insérer le montant lors de l'attribution du contrat)

3.7 Coût total estimatif- Période du contrat: \_\_\_\_\_ \$ (insérer le montant lors de l'attribution du contrat).

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CCUA de TPSGC](#)

---

## ANNEXE C - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

G2030C (2014-06-26), Assurance Responsabilité Aérienne

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une police d'assurance de responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 5 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance aérienne doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
  - c. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - e. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - f. Assurance des passagers aériens incluant les paiements médicaux : Si des sous-limites s'appliquent à la police de l'entrepreneur conformément à des ententes de transport internationales ou autrement, en aucun cas le montant de la protection ne doit être inférieur à 300 000 \$ par personne. La limite par accident ne doit pas être inférieure à 300 000 \$ multiplié par le nombre de passagers.
  - g. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou la confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme similaire).

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

- 
- i. Assurance des propriétaires de hangars : Couverture des dommages ou des pertes que peuvent subir les aéronefs au sol lorsque l'entrepreneur en a la charge, la garde ou le contrôle.
  - j. Produits et activités terminées : Couverture des responsabilités découlant de la vente de produits avioniques, y compris les services, les activités d'assemblage et de réparation en liaison avec les travaux exécutés par l'entrepreneur ou en son nom.
  - k. Formule étendue d'assurance responsabilité civile des locataires de l'aéroport : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard de ses responsabilités découlant de l'occupation d'installations aéroportuaires louées.
  - l. Avenant relatif aux aéronefs n'appartenant pas à l'assuré : Pour protéger l'entrepreneur contre les responsabilités découlant de l'utilisation d'aéronefs appartenant à d'autres parties, y compris le Canada.
  - m. Autorisation de transporter des marchandises dangereuses/produits dangereux : L'assuré doit obtenir toutes les autorisations provinciales ou fédérales nécessaires au transport de marchandises dangereuses/produits dangereux dans le cadre de cet avenant.
  - n. Droits de poursuite : Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

*Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

*Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

---

Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

G2001C (2014-06-26), Assurance de Responsabilité Civile Commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

---

- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
- o. Assurance tous risques de responsabilité civile des locataires : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de l'occupation d'installations louées.
- p. Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.
- q. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- r. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

*Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

---

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

*Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

G4001C (2014-06-26), Assurance pour L'Affrètement D'Aéronef

1. Il est interdit à l'entrepreneur de fournir au Canada un service intérieur ou international d'affrètement d'un aéronef à moins de posséder les assurances suivantes pour chaque sinistre lié à l'exploitation de ce service :
  - a. une assurance responsabilité couvrant les risques de blessure ou de décès de passagers pour un montant au moins égal au montant de 300 000 \$ multiplié par le nombre de sièges passagers à bord de l'aéronef affecté au service, ou conformément aux règlements pertinents, selon le plus élevé;
  - b. en plus des limites précitées au point (a) ci-dessus, une assurance de responsabilité civile d'un montant au moins égal à :
    - i. 1 000 000 \$, si la masse maximale admissible au décollage de l'aéronef est inférieure à 3 402 kg (7 500 livres);
    - ii. 2 000 000 \$, si la masse maximale admissible au décollage de l'aéronef est supérieure à 3 402 kg (7 500 livres), mais inférieure à 8 165 kg (18 000 livres); et,
    - iii. 2 000 000 plus un montant déterminé en multipliant 68 \$ par le nombre de kilogrammes au-dessus de la limite supérieure permise de 8 165 kg (18 000 livres), lorsque la masse maximale admissible au décollage de l'aéronef est supérieure à 8 165 kg (18 000 livres).
2. Les passagers employés de l'entrepreneur n'ont pas à être couverts par l'assurance prescrite au paragraphe 1.a) si les demandes en dommages-intérêts de ces passagers contre l'entrepreneur sont régies par une loi sur l'indemnisation des accidents du travail.
3. La police d'assurance de l'entrepreneur doit comprendre les éléments suivants :

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- c. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne la responsabilité contractuelle.
- e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

*Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

*Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

---

et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

G3010C (2008-05-12), Assurance tous Risques Relative aux Transports

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance tous risques relative à tous les transports applicables pour protéger les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle et dont le montant ne doit pas être inférieur à 700,000.00\$ par envoi. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante : coût non amorti.
2. Demandes d'indemnité : L'entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou dommage à ses biens et doit superviser, investiguer et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées.
3. La police d'assurance tous risques relative aux transports doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
  - b. Bénéficiaire : Le Canada, selon ses intérêts et ses directives.
  - c. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par le Ministère de la Défense nationale et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage aux biens, peu en importe la cause.

G3001C (2008-05-12), Assurance tous Risques des Biens

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance « tous risques » pour protéger les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle, et dont le montant de la protection ne doit pas être inférieur à 10,000.00\$. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante : valeur au jour des sinistres.

1. Demandes d'indemnité : L'entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou dommage à ses biens et doit superviser, investiguer et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées.
2. La police d'assurance tous risques des biens doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
  - b. Bénéficiaire : Le Canada, selon ses intérêts et ses directives.
  - c. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par le Ministère de la Défense

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

---

nationale et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage aux biens, peu en importe la cause.

G2040C (2014-06-26), Assurance Responsabilités Couvrant L'Atteinte à L'Environnement

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance Responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
3. La police d'assurance Responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
  - c. Séparation des assurés : La police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - e. Transport incident : La police doit couvrir les pertes découlant de tout déchet, produit ou matériel transporté, expédié ou livré par le biais d'un moyen de transport vers un emplacement situé au-delà des limites du site où l'entrepreneur ou toute entité pour laquelle il est juridiquement responsable exécute ou a exécuté les activités décrites dans le contrat.
  - f. Assurance de responsabilité civile relative aux réservoirs de stockage : La police doit couvrir les blessures corporelles et les dommages matériels causés hors site à des tiers par des rejets provenant de réservoirs de stockage (en surface et sous terre). La protection doit comprendre les mesures correctives et le nettoyage de ces rejets.
  - g. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CCUA de TPSGC](#)

---

**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

*Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

*Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

G2020C (2014-03-01), Assurance Responsabilité Civile Automobile

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
  - b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
  - c. Garantie non-assurance des tiers;
  - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

---

G2002C (2008-05-12), Assurance Responsabilité Contre les Erreurs et les Omissions

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit en aucun cas être inférieure à 1 000 000 \$ par sinistre et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.
2. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
3. L'avenant suivant doit être compris :

Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W2115-155003/B  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W2115-155003

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
W2115-155003/B

Id de l'acheteur - Buyer ID  
104ZL  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

[Trouver un item du Guide des CUA de TPSGC](#)

---

## **ANNEXE D - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

RECEIVED

FEB 18 2015



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

W2115-155003

Security Classification / Classification de sécurité  
UNCLASSIFIED

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)  
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE

1. Originating Government Department or Organization /  
Ministère ou organisme gouvernemental d'origine  
Department of National Defence  
2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction  
CF Maritime Experimental and Test Ranges (CFMETR)

3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance  
3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant

4. Brief Description of Work / Brève description du travail  
Helicopter Services

5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?  
 No  Yes  
Non Oui

5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?  
 No  Yes  
Non Oui

6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis

6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets?  
Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  
(Specify the level of access using the chart in Question 7. c)  
(Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)  
 No  Yes  
Non Oui

6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted.  
Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.  
 No  Yes  
Non Oui

6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage?  
S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?  
 No  Yes  
Non Oui

7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès

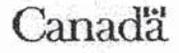
Canada  NATO / OTAN  Foreign / Étranger

7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion

No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input checked="" type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/>	Restricted to: / Limité à: <input checked="" type="checkbox"/>
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Specify country(ies): / Préciser le(s) pays: CAN/US

7. c) Level of information / Niveau d'information

PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input checked="" type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input checked="" type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>





Contract Number / Numéro du contrat W2115-155003
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

**PART A (continued) / PARTIE A (suite)**

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  
If Yes, indicate the level of sensitivity.  
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

No / Non  Yes / Oui

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?

No / Non  Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :  
Document Number / Numéro du document :

**PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)**

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- |   |   |  |  |
|---|---|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS<br>COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL<br>CONFIDENTIEL           | <input checked="" type="checkbox"/> SECRET<br>SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET<br>TRÈS SECRET               |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT<br>TRÈS SECRET - SIGINT         | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL<br>NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET<br>NATO SECRET  | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET<br>COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS<br>ACCÈS AUX EMBLEMES                  |   |  |  |

Special comments:  
Commentaires spéciaux :

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.  
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?  
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?  
If Yes, will unscreened personnel be escorted?  
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?

No / Non  Yes / Oui  
 No / Non  Yes / Oui

**PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)**

**INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS**

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?

No / Non  Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?

No / Non  Yes / Oui

**PRODUCTION**

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?  
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?

No / Non  Yes / Oui

**INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)**

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?  
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?

No / Non  Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?  
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?

No / Non  Yes / Oui



Contract Number / Numéro du contrat W2115-155003
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

**PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)**

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.  
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.  
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

**SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF**

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".  
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).  
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Government of Canada  
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W2115-155003
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

**PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION**

<b>13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme</b>			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Deanne Gillespie		Title - Titre CFMETR Administration Officer	Signature <i>D Gillespie</i>
Telephone No. - N° de téléphone 250-468-5043	Facsimile No. - N° de télécopieur 250-468-5055	E-mail address - Adresse courriel Deanne.Gillespie@forces.gc.ca	Date DEC 17 2014
<b>14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme</b>			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) <b>Dawn Murray - DDSO - Industrial Security SRCL Team Lead</b>		Title - Titre DPM SECUR 3	Signature <i>Dawn Murray</i>
Telephone No. - N° de téléphone Tel: 613-948-0274	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel E-mail: dawn.murray@forces.gc.ca	Date 4 February 2014
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			<input checked="" type="checkbox"/> No / Oui <input type="checkbox"/> Yes / Non
<b>16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement</b>			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
<b>17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité</b>			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature <i>Jacques Saumur</i>
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date 14-MARCH-2015

Jacques Saumur  
Contract Security Officer, Contract Security Division  
Jacques.Saumur@tpsgc-pwgsc.gc.ca  
Tel/Tél - 613-948-1732 / Fax/Télé - 613-954-4171